

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL211

présenté par

M. Teissier, M. Sermier, Mme Boyer, M. Guillet, M. Hetzel, M. Decool, M. Vitel et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17 BIS, insérer l'article suivant:

Le quatrième alinéa du 1° du III de l'article 1638-0 *bis* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Par dérogation, la métropole Aix-Marseille-Provence peut par délibération définir une procédure d'harmonisation progressive de sa politique d'abattement sur une période qui n'excède pas 10 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la législation actuelle, les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence devraient délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 en faveur d'une politique d'abattement de taxe d'habitation unique afin que la métropole puisse bénéficier d'une harmonisation progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non bâti.

Or à la suite du transfert de la taxe d'habitation du département au niveau intercommunal, les 6 EPCI ont maintenu le dispositif départemental qui consistait à appliquer les politiques d'abattement communales, et les valeurs locatives moyennes communales, aux bases départementales. Les abattements et les valeurs locatives moyennes qui s'appliquent aux bases de taxe d'habitation des 6 EPCI sont donc ceux qui ont été délibérés par leurs communes membres.

En conséquence, une harmonisation subite des 93 politiques d'abattement communales qui s'appliquent sur les bases communautaires en une seule politique d'abattement, ainsi que l'emploi d'une seule valeur locative moyenne, auraient pour conséquence des variations de cotisations de taxe d'habitation très fortes pour les centaines de milliers de contribuables de la métropole.

En conséquence, l'amendement propose que l'harmonisation des taux ménage de la métropole Aix-Marseille-Provence puisse se réaliser progressivement sur une période de 10 ans.